

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) -

Demande d'enregistrement pour la création par transfert d'une unité de production de pièces techniques à base de matières plastiques sur la commune de Lavans-les-Saint-Claude

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20220811-001, M. le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une consultation du public **du jeudi 1^{er} septembre au samedi 1^{er} octobre 2022 inclus, soit pendant 31 jours**. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par la société Alain ANDREY, située 2 route de Saint-Claude, 39230 CHASSAL-MOLINGES. La demande d'enregistrement concerne la construction d'une usine de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques dans la commune de Lavans-les-Saint-Claude.

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Lavans-les-Saint-Claude, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ci-dessous (sous réserve de modification) :

Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 15h00 à 17h00

En outre, le dossier de consultation accompagné de la demande de l'exploitant sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Dossier d'enregistrement ICPE – Alain ANDREY - Lavans-les-saint-Claude

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions **du jeudi 1^{er} septembre au samedi 1^{er} octobre 2022 inclus** :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (Dossier d'enregistrement ICPE – Alain ANDREY)
- Par correspondance à l'attention du BCIE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS LE SAUNIER

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le samedi 20 août 2022 au plus tard, dans la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit la commune de Coteaux-du-Lizon.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.